

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS
D'ALÈS AGGLOMÉRATION**

Service : Pôle Mécanique Alès Cévennes
Tel. : 04.66.30.81.35
Réf : JMC/OB/BA-2025.58

Objet : Convention de mise à disposition à titre onéreux du Pôle Mécanique Alès Cévennes avec la société Caterham Compétition France pour l'organisation de la manifestation grand prix Alès Caterham Séries les vendredi 5 et samedi 6 septembre 2025

Le président d'Alès Agglomération,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L2125-1,

Vu la délibération C2024_03_17 du conseil de communauté du 27 juin 2024 portant délégation du conseil de communauté au président en application des dispositions de l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales, modifiée par la délibération C2024_05_18 du conseil de communauté du 18 décembre 2024,

Vu la délibération C2024_05_04 du conseil de communauté du 18 décembre 2024 relative aux tarifs et redevances de la Communauté Alès Agglomération,

Vu la décision n°2022/0150 du 21 avril 2022 portant règlement intérieur du Pôle Mécanique Alès Cévennes

Considérant la demande de la société Caterham Compétition France d'organiser le grand prix Alès Caterham Séries, les vendredi 5 et samedi 6 septembre 2025, sur le circuit vitesse du Pôle Mécanique Alès Cévennes,

Considérant que la société Caterham Compétition France (organisateur technique) fait appel au concours de l'ASA Alès (organisateur administratif), et est affiliée à la fédération française de sport automobile et qu'elle est, à ce titre, habilitée à organiser des compétitions,

Considérant l'opportunité d'organiser cet événement pour promouvoir du Pôle Mécanique Alès Cévennes,

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

Une convention de mise à disposition à titre onéreux sera signée entre la Communauté Alès Agglomération représentée par son président, M. Christophe RIVENQ et la société Caterham Compétition France représentée par son président, M. Vincent BELTOISE et dont le siège social est situé Vallon de Fontanes – 30520 Saint-Martin-de-Valgalgues, en vue de l'organisation du Grand Prix Alès Caterham Séries, durant les journées et aux horaires suivants :

- vendredi 5 septembre 2025, de 9h à 12h et de 14h à 18h30,
- samedi 6 septembre 2025, de 9h à 13h et de 13h30 à 19h.

ARTICLE 2 :

Le circuit de vitesse du Pôle Mécanique Alès Cévennes sera mis à disposition de l'organisateur, la société Caterham Compétition France, les vendredi 5 et samedi 6 septembre 2025.

En contrepartie des infrastructures mises à la disposition par la Communauté Alès Agglomération, l'organisateur payera un prix HT de 14 798,50 € (quatorze mille sept cent quatre-vingt-dix-huit euros et cinquante centimes hors taxes) soit 17 758,20 € TTC (dix-sept mille sept cent cinquante-huit euros et vingt centimes toutes taxes comprises) comprenant :

- la location en exclusivité de la piste vitesse pour une journée en semaine pour la somme HT de 4 014 € (quatre mille quatorze euros hors taxes),
- la location en exclusivité de la piste vitesse pour une journée le samedi pour la somme HT de 4 456,50 € (quatre mille quatre cent cinquante-six euros et cinquante centimes hors taxes),
- la prestation de nettoyage de piste pour 2 journées pour la somme HT de 246 € (deux cent quarante-six euros hors taxes),
- la mise à disposition d'un médecin urgentiste pour une journée le vendredi pour la somme HT de 547 € (cinq cent quarante-sept euros hors taxes),
- la mise à disposition d'une ambulance et 2 secouristes pour une journée le vendredi pour la somme HT de 537 € (cinq cent trente-sept euros hors taxes),
- la mise à disposition de commissaires de piste pour une journée le vendredi pour la somme HT de 763 € (sept cent soixante-trois euros hors taxes),
- le contrôle nocturne pour 2 nuits pour la somme HT de 684 € (six cent quatre-vingt-quatre euros hors taxes),
- la location en exclusivité du 2^{ème} étage de la tour de contrôle pour une journée pour la somme HT de 244 € (deux cent quarante-quatre euros hors taxes),
- la location en exclusivité du 1^{er} étage de la tour de contrôle pour une journée pour la somme HT de 233 € (deux cent trente-trois euros hors taxes),
- la location du centre de développement, du bureau ingénieur et de la salle Shoya pour 2 journées pour la somme HT de 1 028 € (mille vingt-huit euros hors taxes),
- la location de la salle n°3 pour 2 journées pour la somme HT de 788 € (sept cent-quatre vingt-huit euros hors taxes),
- le forfait pack compétition pour la manifestation pour la somme HT de 500 € (cinq cents euros hors taxes),
- le forfait nettoyage des locaux pour la manifestation pour la somme HT de 590 € (cinq cent quatre-vingt dix euros hors taxes),
- Le forfait nettoyage des blocs sanitaires pour la somme HT de 168 € (cent soixante-huit euros hors taxes).

Le règlement du prix sera exigible 15 jours avant la manifestation, soit le jeudi 21 août 2025.

ARTICLE 3 :

Monsieur le directeur général de la Communauté Alès Agglomération et Monsieur le receveur communautaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Alès, le 16 JUL. 2025
Le président

Christophe RIVENQ

